

l'agriculture revêt une importance très considérable. Par ailleurs, je comprends certaines des frustrations qu'éprouvent mes collègues de l'ouest du Canada depuis quelques années.

Le projet de loi C-250 vise à interdire aux travailleurs des industries de manutention, d'entreposage et de transport du grain de se mettre en grève. Il vise par ailleurs à interdire à leurs employeurs de décréter des lock-out. Le projet de loi voudrait atteindre cet objectif au moyen de l'abolition complète du droit de grève et du droit de lock-out. Tout litige opposant syndicat et employeur serait soumis à un agent de conciliation. La majorité des fonctionnaires qui remplissent ce rôle sont régis par le Code canadien du travail et assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Le cadre que le Code canadien du travail fixe aux négociations collectives vise à favoriser le règlement des conflits sans arrêt de travail, et dans la grande majorité des cas, ces négociations aboutissent à des conventions collectives.

Le gouvernement reconnaît qu'un mode de transport efficace et régulier est essentiel au maintien de la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable de céréales; aussi entend-il aider comme par le passé patrons et syndicats à résoudre leurs conflits. À l'instar du député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia et du député de Dauphin—Swan River, je reconnais combien il est important que les parties puissent communiquer et chercher à s'entendre, à la condition que des accommodements législatifs soient apportés.

Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«Le projet de loi C-250, tendant à modifier le Code canadien du travail (manutention du grain), ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré, et son objet renvoyé au Comité permanent de l'agriculture.»

**Le président suppléant (M. Paproski):** Débat!

**Une voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Paproski):** Cette motion peut faire l'objet d'un débat. Le député de Timmins—Chapleau.

**M. Cid Samson (Timmins—Chapleau):** Le NPD ne fait pas de blocage de nouveau.

### L'ajournement

Je dispose d'une minute pour faire valoir un argument qui en demanderait dix, et les députés de l'autre côté ne veulent pas l'entendre. Ils craignent quelque chose.

Je ne prétends pas être expert en matière de manutention des grains, mais je m'y connais un peu en négociations syndicales et je sais où on veut en venir au moyen de ce projet de loi. Que les députés de l'autre côté l'admettent ou non, ce projet de loi a pour effet de détruire les syndicats, purement et simplement.

Nous avons travaillé pendant de nombreuses années au Canada pour que les travailleurs aient des droits, qu'ils puissent négocier et recevoir une juste compensation en échange d'une journée de travail normale. Ce projet de loi viole tout cela.

Je comprends que je n'ai plus que 20 secondes, monsieur le Président. Je crois que, si au lieu de présenter ce projet de loi comme une mesure visant à rendre les grèves et les lock-out illégaux, on l'avait présenté comme une mesure législative contre les briseurs de grève, qui aurait incité les employeurs à négocier et à trouver une solution avant qu'une grève ne soit déclenchée, la Chambre l'aurait, je crois, appuyé à l'unanimité.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

• (1800)

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

### LES FORÊTS

**M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur):** Monsieur le Président, à l'occasion de la période des questions du 10 mai dernier, j'ai posé des questions au ministre des Forêts concernant les conséquences sérieuses, pour le secteur forestier, de la politique monétaire du gouvernement. Une des questions que j'ai posées est la suivante, et je cite la page 11266 des *Débats* de la Chambre:

Compte tenu de la responsabilité qu'a le ministre de défendre les intérêts du secteur de l'exploitation forestière et des conséquences ca-